

DECRET N° 80-376 du 23 Décembre 1980

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire, de l'intérim
du Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre
de l'Information et de la Propagande pour
compter du 22 Décembre 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-374 du 22 Décembre 1980 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République à compter du 22 Décembre 1980,

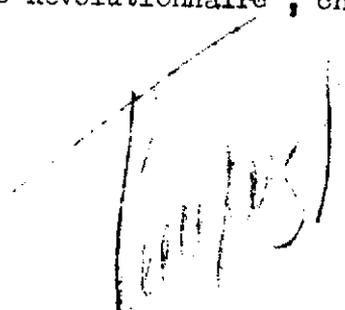
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 22 Décembre 1980, le Camarade Michel ALLADAYE, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et de la Propagande pendant l'absence du Camarade Martin Dohou AZONHIHO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Décembre 1980

pour le Président de la République absent, le 1er Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MJP-MIP 6 autres Ministères 20
DPE - DAJL - INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI - Gde Chanc. 2 UNE -
FASJEP - BN 6 DCP 1 JORPB 1.-